

**Applicable à compter du 1er janvier 2019, le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) est le 9<sup>ème</sup> plan crèche mis en place par la Cnaf.**

**Vous souhaitez déposer une demande :**

- [Consultez la synthèse explicative](#)
- [Téléchargez le dossier de demande de Piaje](#) Ram et EAJE
- [Téléchargez le budget prévisionnel d'investissement](#)
- [Téléchargez les budgets prévisionnels de fonctionnement](#)

Les dossiers dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives complémentaires sont à retourner à l'adresse suivante :

[pole-developpement-partenarial.cafnimes@cnafrmail.fr](mailto:pole-developpement-partenarial.cafnimes@cnafrmail.fr)

L'examen des dossiers par la Cas sera effectué en fonction de la date de leur dépôt :

- Les demandes transmises avant le 30 avril seront étudiées au cours du 1<sup>er</sup> semestre.
- Les demandes transmises entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre seront étudiées dans le trimestre suivant la date de leur dépôt et au regard des disponibilités budgétaires.
- Les demandes transmises après le 1<sup>er</sup> octobre seront étudiées l'année suivante.

## SYNTHÈSE EXPLICATIVE

### CRÉATION DE PLACES EN ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (Eaje) ET DE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (Ram)

La Caf du Gard soutient le développement de places d'accueil du jeune enfant ainsi que de relais assistants maternels, selon les instructions de la circulaire Cnaf 2018-003 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Les promoteurs éligibles

Le promoteur est le financeur du projet. Il doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- **d'une collectivité territoriale** : intercommunalité, commune...
- **d'un organisme à but non lucratif** : association, établissement public tel qu'un hôpital, une fondation, une mutuelle, un CCAS...
- **d'une entreprise du secteur marchand** : SA, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)...

#### Les équipements éligibles

#### Les Eaje hors micro-crèches Paje :

Multi-accueil collectif, familial, parental, micro-crèche,...

- √ **Critères d'éligibilités pour les Eaje** : bénéficier de la Psu et appliquer les règles (application du barème national, fourniture des couches, repas et produits d'hygiène...)

### Les micro-crèches Paje :

#### √ Critères d'éligibilités :

- Accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le CMG « structure »
- **ET** appliquer une tarification modulée en fonction des ressources pour toutes les familles. Le taux horaire ne doit pas dépasser 10 €. Cette tarification comprend obligatoirement l'ensemble des services : heures d'accueil, couches, repas, produits d'hygiène, entretien, activités,... Cette tarification doit être publiée en ligne ou affichée au sein de la structure.
- **ET** être implantée sur un territoire dont le taux de couverture en mode d'accueil est inférieur à 58% et dont le potentiel financier est inférieur à 900 €



### ATTENTION

**Les micro-crèches (Paje ou Psu) implantées à la même adresse, ou mitoyennes et dont une partie des ressources sont mutualisées (locaux, personnel) ne sont pas éligibles.**

### Les Ram

Construction d'un nouveau local, aménagement d'un local existant ou transplantation d'un Ram existant.

## Financement Eaje

Le financement est plafonné à 80% des dépenses subventionnables par place et 100% du coût total du projet.

Le financement par place varie entre 7 400 € et 17 000 €.

Le financement est possible dès lors qu'il y a création d'une nouvelle structure ou aménagement ou transplantation avec 10% minimum de places supplémentaires.

### Les modalités de financement se décomposent comme suit :

	Places existantes	Places nouvelles	Montants par place
Socle de base	X	X	7.400 €
Majoration « gros œuvre »	X	X	1.000 €
Majoration « développement durable »	X	X	700 €
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil		X	1.800 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire		X	De 0 € à 6.100 €

## CRITÈRES D'APPRÉCIATION

### MODULES

<b>Socle de base</b>	<p>Le socle de base, de 7 400 € par place nouvelle ou existante, concerne :</p> <p>La création</p> <p>L'extension (adresse de l'existant inchangée avec une augmentation de plus de 10% de places nouvelles)</p> <p>La transplantation (changement d'adresse et augmentation d'au moins 10% de places nouvelles par rapport à l'existant)</p>
<b>Gros œuvre</b>	<p>Une majoration de 1 000 € par place existante et nouvelle est apportée aux projets comprenant des travaux de gros œuvre : étude de sol, assainissement, soubassement, plancher, élévation, toiture, construction, extension, fondations spéciales, terrassement, voiries et réseaux divers, ravalement, étanchéité, aire de stationnement, dallages, démolition, couverture, charpente, menuiseries extérieures, volets, énergie.</p> <p>Afin de bénéficier de cette majoration, les dépenses correspondant au gros œuvre doivent représenter au moins 30% des dépenses subventionnables.</p>
<b>Développement durable</b>	<p>Une majoration de 700 € par place existante et nouvelle viendra se cumuler à la majoration « gros œuvre » lorsque les travaux de gros œuvre s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Le processus de certification doit commencer dès la conception des plans.</p> <p>Les labels éligibles à cette majoration sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Haute qualité environnementale (Hqe)</li> <li>- Bâtiment basse consommation (Bbc)</li> </ul> <p>Les certificats ou attestations de label serviront de pièces justificatives pour l'attribution de ce bonus. Si les documents ne sont pas transmis à la Caf sous 12 mois à partir de l'ouverture de l'établissement, la majoration ne sera pas versée au promoteur.</p>
<b>Rattrapage territorial</b>	<p>Une majoration de 1.800 € par place nouvelle si le projet est implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est plus faible que la moyenne nationale (58%). Cette donnée est transmise par la Caf.</p>

<b>Potentiel financiers</b>	Il est défini en fonction de la richesse du territoire (donnée transmise par la Caf). L'aide financière ainsi apportée est d'autant plus élevée que les ressources, mesurées ici par le potentiel financier de la commune d'implantation ou de l'intercommunalité, sont faibles.
-----------------------------	--

Elle se décompose en 4 tranches découpées ainsi :

<b>Potentiel financier par habitant</b>	<b>Montant de la majoration</b>
➤ <b>Tranche 1 : de 0 € à 449.99 €</b>	<b>6.100 €</b>
➤ <b>Tranche 2 : de 450 € à 699.99 €</b>	<b>3.000 €</b>
➤ <b>Tranche 3 : de 700 € à 899.99 €</b>	<b>2.400 €</b>
➤ <b>Tranche 4 : de 900 € à 1 200 €</b>	<b>500 €</b>

## FINANCEMENT RAM

Le financement apporté est plafonné. Un plafond des dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux :

Plafond des dépenses subventionnables	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (Hqe ou Bbc)	250.000 €	200.000 €
Tous les autres projets	180.000 €	100.000 €

En plus du plafond de dépenses, un taux maximum de financement des dépenses subventionnables s'applique selon le type de projet :

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnables	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou = à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%

Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.